



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Embreville s'est réuni au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel CAVÉ, maire.

Présents :

M. Daniel CAVÉ, Mme Isabelle DECHEPY, M. Matthieu DEGARDIN, M. Gabriel DOUAY, M. Jean-Michel DUHAMEL, M. Olivier FERRU, M. Pierre MONCHAUX, M. Rodolphe MONCHAUX, Mme Isabelle MOREL, M. Olivier QUENEUILLE, M. Jacky SENECHAL, Mme Marianne SUEUR

Absents excusés :

Mme Stéphanie GET, donnant procuration à M. Pierre MONCHAUX
M. Nicolas DESENCLOS, donnant procuration à M. Matthieu DEGARDIN
Mme Martine VANAERDEWEGH, donnant procuration à Mme Marianne SUEUR

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle DECHEPY

Le conseil municipal débute à 19h00.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2025-24 - Passation marché public

Monsieur le Maire explique qu'un projet du mandat était la création d'un city stade et d'un parking situé sur le terrain de football qui ne sert plus à proximité de la salle des fêtes.

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que cette opération nécessite le lancement d'une procédure de marché public conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que le coût estimatif de cette opération est évalué à 527 049,52 € HT/ 604 982,90 € TTC sur la base de l'estimation du maître d'œuvre V3D Concept ;

Considérant que Monsieur le Maire ne dispose pas de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 pour passer les marchés dans la limite des crédits budgétaires et qu'il y a lieu de l'autoriser à engager la procédure correspondante ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public ayant pour objet "création d'un city stade et d'un parking" selon les dispositions du Code de la commande publique.

- Que le montant prévisionnel est estimé à 527 049,52 € HT/ 604 982,90 € TTC

- Autoriser monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au lancement de la consultation (rédaction du dossier de consultation, publication et analyse des offres avec la commission d'appel d'offres)

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2025-25 - Finances : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire explique la nécessité d'assurer la continuité entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2025. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2026.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget précédent 2025, à savoir :

pour le chapitre 20 : **875,00 €**

- **Compte 2051 : 875,00 € (3 500,00/4)**

pour le chapitre 21: **41 410,18 €**

- **Compte 2111 : 1 750,00 €** (7 000,00/4)
- **Compte 2135 : 1 250,00 €** (5 000,00/4)
- **Compte 2151 : 35 000,00 €** (140 000,00/4)
- **Compte 2152 : 500,00 €** (2 000,00/4)
- **Compte 2156 : 1 250,00 €** (5 000,00/4)
- **Compte 2157 : 1 000,00 €** (4 000,00/4)
- **Compte 2184 : 375,00 €** (1 500,00/4)
- **Compte 2188 : 285,18 €** (1 140,72/4)

Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<i>Votants : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2025-26 - Dérogation initiale aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire explique que nous prenons régulièrement des stagiaires. Certains étant mineurs, pour leur permettre de travailler au mieux, il est nécessaire de prendre des dispositions concernant l'utilisation des machines soumises à dérogation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger ainsi aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- Que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service technique de la commune d'Embreville,
- Que la commune d'Embreville, située à Place Paulin et Flavie Carette à Embreville (80570) et dont les coordonnées sont les suivantes (courriel : accueil@mairie-embreville.fr et téléphone 03.22.30.72.86) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- Que la présente délibération est établie pour trois ans et pourra être renouvelée selon la même procédure,
- Que l'autorité territoriale exigera, avant toute affectation, la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de chaque jeune avec l'exécution des travaux faisant l'objet de dérogation. Cet avis médical sera délivré chaque année soit par le médecin du travail, soit par le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants ou des stagiaires de la formation professionnelle,
- Que l'autorité territoriale d'accueil, préalablement à son affectation, informera le jeune, par tous moyens, sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier. Elle lui dispensera la formation à la sécurité correspondante en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle,
- Que les travaux sur lesquels portent la présente délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que, le cas échéant, les machines mentionnées à l'article D. 4153-28 du code du travail dont l'utilisation par les jeunes est requise pour effectuer ces travaux et, en cas d'exécution de travaux de maintenance, les travaux en cause et les équipements de travail mentionnés à l'article D. 4153-29 du même code seront précisés en annexe 2,
- Que chaque chantier faisant l'objet de la dérogation fera l'objet d'une convention avec l'organisme de formation précisant les modalités,
- Que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, par défaut, du comité social territorial, et adressé concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- Autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Annexe 1

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de l'administration	Chantier extérieur **	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité	D.4153-17 – Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	Activité	D.4153-18* – Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que le définit l'article R.4412-98	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Équipement de travail	D.4153-21* – Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R.4451-57	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	Équipement de travail	D.4153-22* – Travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels mettant en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R.4452-5 et R.4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5	Milieu de travail	D.4153-23 – Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	Équipement de travail	D.4153-27 – Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	Équipement de travail	D.4153-28 – Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	Équipement de travail	D.4153-29 – Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent pas être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	Équipement de travail	D.4153-30 – Travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'Équipement de Protection Individuelle (EPI)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	Équipement de travail	D.4153-31 – Montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	Équipement de travail	D.4153-33 – Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en exercice en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	Milieu de travail	D.4153-34 1° Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs 2° Travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	Activité	D.4153-35 – Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

* soumis à Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)

** agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'ACFI)

Annexe 2

Équipements de travail concerné par la déclaration (c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en préambule)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom ¹ des équipements de travail	Observations éventuelles
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			

¹ Exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, roto-broyeur...

Interventions en milieu de travail hyperbare D.4153-23			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Types de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D.4153-34			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Types de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

Activités impliquant l'exposition à des Agents Chimiques Dangereux (ACD), voire Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction (CMR) D.4153-17			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des ACD et marque ou distributeur*	Observations
1			
2			

* Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la Fiche de Données Sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D.4153-18				
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Type de matériau amianté*	Niveau d'empoussièrément prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				
3				
4				
5				

* Calorifugeage, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés...

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses :

. Néant